

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre :	
de conseillers	
- en exercice	14
- de présents	12
- de votants	12

Date de convocation 13-09-2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël RATTE,

Etaient présents : Béatrice PAYEN, Michel DELVA, Sabine SOUMIER, Philippe MARION, Jacques MORLAIN, Sophie LOUGUET, Xavier MOUVET, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, Véronique DEHAUSSY et Lucie ROSELEUR
Absents excusés : Daniel HERPHELIN et Stéphane PAMART

Mme Sophie LOUGUET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (2017023)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, réuni le 28 juin 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé de nouveaux statuts communautaires afin :

- de prendre en compte le départ à compter du 1^{er} janvier 2017 de la commune de Noyelles-sur-Sambre,
- de prendre en compte dans les compétences les évolutions législatives ayant amené une nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, les extensions de compétences intercommunales et les nouveaux critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Il donne lecture de ces nouveaux statuts et rappelle que cette modification ne sera définitive qu'après avoir été approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Objet : Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN (2017022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver

- Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

Compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Compétence C8 dite du « grand cycle de l'eau »

- Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :
 - Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
 - Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.
- Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.
- Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Objet : Subventions 2017 (2017025)

Vu la demande de subvention par les associations concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations comme suit :

Amicale des Maires des deux cantons	50,00 €
Institut sur la recherche contre le cancer	200,00 €
Asad Alzheimer	100,00 €
Centre Local d'Information et de Coordination CLIC	100,00 €
France ADOT	200,00 €
Ligue française contre la sclérose en plaques	100,00 €

Objet : Décision modificative 3-2017 (2017026)

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2017 en section d'investissement et en section de fonctionnement, comme suit :

Dépenses d'investissement :

21312	21	Bâtiments scolaires	- 11.500,00 €	
2151	21	Réseaux de voirie	- 12.500,00 €	
2188	21	Autres immo corporelles	- 550,00 €	
21316	21	Equipements de cimetière		+ 2.500,00 €
21318	21	Autres bâtiments publics		+ 21.500,00 €
2158	21	Autres matériels & outillage		+ 550,00 €
			<hr/>	
			-24.500,00 €	+ 24.500,00 €

Dépenses de fonctionnement :

60632	011	Fournitures petit équipement	- 1.300,00 €	
60636	011	Vêtements de travail	- 1.300,00 €	
611	011	Contrats prestations services	- 2.000,00 €	
6135	011	Locations mobilières	- 1.000,00 €	
615228	011	Autres bâtiments	- 1.000,00 €	
615231	011	Voirie	- 1.500,00 €	
6161	011	Assurance multirisque	- 1.500,00 €	
6168	011	Autres assurances	- 2.000,00 €	
6413	012	Personnel non titulaire	- 1.000,00 €	
6453	012	Cotisations caisses retraite	- 3.000,00 €	
6534	65	Cot. séc. sociale part patr. Elus	- 400,00 €	
6574	65	Subv. fonct. person. droit privé	- 3.000,00 €	
60633	011	Fournitures de voirie		+ 1.000,00 €
615221	011	Bâtiments publics		+ 10.600,00 €
6456	012	Cotisations FNC suppl. fa		+ 1.000,00 €
6553	65	Service d'incendie		+ 6.400,00 €
			<hr/>	
			- 19.000,00 €	+ 19.000,00 €

Objet : Remboursement caution 65 rue de l'église (2017027)

M. le Maire fait part à l'assemblée que Mme Laure HALLOY a quitté en date du 1^{er} mai 2017 le logement sis 65 rue Roger Lebon occupé depuis le 1^{er} novembre 2015. A cette même date, toutes les clés dudit logement ont été restituées. Aucun dégât apparent n'ayant été constaté, il est proposé de rendre le montant de la caution versée en 2015 soit 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de rembourser la caution d'un montant de 550.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant au compte 165 D intitulé « dépôts et cautionnements reçus ».

**Objet : Nouvelles adhésions au Siden-Sian
Comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017 (2017024)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

. La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

. La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

. La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

. L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

. L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »

. L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Objet : Restauration scolaire

M. le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions suite à la consultation pour la restauration scolaire, à savoir :

Ets LALAUT : 3.10 € le repas

Sté DUPONT : 2.447 €

Sté API : 2.46 €

Après débat, et suite à un vote à main levée à 10 voix pour et deux abstentions, il est décidé de dénoncer le contrat auprès de la société API et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à établir entre la société DUPONT et la Commune.

Questions diverses :

Cabinet médical : M. le Maire donne lecture d'un courrier du Docteur DUEE sollicitant l'aménagement d'un secrétariat dans l'atelier technique jouxtant son cabinet. Après discussion, il est décidé, en amont, de chiffrer les travaux et de soumettre à M. DUEE de nouvelles conditions de location. Le Conseil se prononcera définitivement après la décision du locataire.

Terrains à vendre dans la Rue Méresse :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Sabrina ROGER propose de vendre à la commune deux terrains situés rue Méresse et cadastrés D 76 et D 79. Après discussion, l'assemblée, suite à un vote à main levée, décline l'offre de Mme ROGER.

Devis garde-corps salle des fêtes : A l'unanimité, le devis établi par la société FACINOR d'un montant de 2734.75 € TTC est accepté.

Devis Pupitre : L'assemblée accepte la commande d'un pupitre de conférence au tarif de 449 € TTC.

Ecole numérique innovante : M. le Maire communique à l'assemblée le projet de l'école adressé à l'inspection académique comprenant l'acquisition de 4 tableaux interactifs au prix de 3000 € l'unité et pouvant être subventionnés à 50 % par l'Etat. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte le projet sous réserve que celui-ci soit retenu par l'inspection.

Motion en faveur des victimes de l'amiante : le conseil accepte de voter la motion.

St Eloi : la réception des agents municipaux se fera le 8 décembre 2017.

Remerciements :

M. le Maire fait part des remerciements de la part de M. et Mme Marcel PAUSE pour la cérémonie de leurs 50 ans de mariage et ceux de Mme Claudine SVEC pour le mariage de son fils.